

# **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2023-2024)**

*Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 06 juillet 2023*

Les présentes M3C pourront être modifiées en CFVU et portées à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU. L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

## **1. Architecture et principes généraux d'organisation du master**

### **1.A) Architecture**

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

### **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale (les modalités d'examen du dossier sont approuvées par le conseil d'administration d'AMU).

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

De la même manière, aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études hors dispositif de la Césure et sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

### **1.C) Principes de validation des enseignements crédités**

#### 1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.
- Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

#### 1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- \* $10 \leq MG < 12/20$  : mention Passable,
- \* $12 \leq MG < 14/20$  : mention Assez Bien,
- \* $14 \leq MG < 16/20$  : mention Bien,
- \* $16 \leq MG < 18/20$  : mention Très Bien,
- \* $18 \leq MG \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

## **2. Evaluation et validation du master**

### **2.A) Validation de l'UE et des ECUE**

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.  
Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des M3C propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.
- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs M3C.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs M3C.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des M3C peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

### **2.B) Validation du semestre et de l'année**

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.A)).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

#### En master 1

Pour la validation du master, deux formules, exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.
- soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

### En master 2

Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.A)).

### **2.C) Validation du diplôme de master**

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

#### *Délivrance de la maîtrise :*

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

### **2.D) Détermination de la mention**

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.C)b).

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

### **2.E) Obligation d'assiduité**

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

## **3. Prise en compte des absences**

### **3.A) Absence à un examen terminal**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre** et par conséquent de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la

scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

### **3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

### **3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)**

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des examens adaptés (dispense de contrôle continu et inscription au contrôle terminal) et à des évaluations aménagées dans le cas d'un contrôle continu intégral selon les modalités fixées par la composante.

## **4. Bonification semestrielle**

### **4.A) En master 1**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

### **4.B) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

## **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **ANNEXE**

### Référence des textes juridiques applicables dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

**Modalités particulières propres au Master « Ingénierie de la Santé »**  
***Approuvées par le Conseil de la Faculté du 27 septembre 2023***  
***Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire***  
***du 28 septembre 2023***

MASTER

Domaine : SCIENCES DE LA SANTE – SCIENCES et TECHNOLOGIES

Mention : INGENIERIE DE LA SANTE

Parcours-types :

- Prévention des Risques et Nuisances Technologiques : Risques Nucléaires (PRNT-NUC)
- Prévention des Risques et Nuisances Technologiques : Risques Professionnels et Industriels (PRNT-RPI)
- Médicaments et Produits de Santé : Pharmacocinétique (MPS-PK)
- Médicaments et Produits de Santé : Dermo-Cosmétologie (MPS-DC)
- Médicaments et Produits de Santé : Drug-Design (MPS-DD)
- Médicaments et Produits de Santé : Innovative diagnostic and therapeutic drugs and health products (newDEAL)
- Médicaments et Produits de Santé : Digital Tools for Pharmaceutical Sciences (MPS-DIGIPHARM)

## **1. Conditions d'accès**

### **1.1 Accès au master 1**

L'accès au master 1 (M1) est ouvert aux titulaires d'une licence. Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

Il est limité à la capacité d'accueil approuvée par le Conseil d'Administration d'AMU.

Il est subordonné à un examen du dossier de l'étudiant et à un entretien.

En outre, pour les étudiants inscrits en M1 PRNT en alternance au titre des régimes d'apprentissage et de contrat de professionnalisation, l'accès est également subordonné :

- A l'accord préalable de l'entreprise d'accueil pour la conclusion du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- A la capacité d'accueil de la formation prescrite par le Conseil Régional PACA et relayée par le CFA Epure Méditerranée pour l'apprentissage
- A l'inscription de la Formation au RNCP, au CPF et sur DATADOCK pour les FC et Contrats de professionnalisation

L'accès en FC (formation continue) ou VAE est assujéti à :

- Entretien préalable avec la direction du Master afin de définir un parcours individuel personnalisé.
- Accord de financement du financeur.
- A l'inscription de la Formation au RNCP, au CPF et sur DATADOCK pour les FC et Contrats de professionnalisation.

### **1.2 Accès au master 2**

L'accès au master 2 (M2) est ouvert :

**REGIME EN ALTERNANCE** (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)

- Parcours PRNT  
Dans les limites de la capacité d'accueil de la formation prescrite par le Conseil Régional PACA et relayée par le CFA Epure Méditerranée pour l'apprentissage.



- Parcours MPS

Dans les limites de la capacité d'accueil de la formation relayée par le CFA LEEM

- Dermo-cosmétologie (MPS – DC)
- Drug Design (MPS-DD)
- Dermo Cosmétologie (MPS-DC)
- Pharmacocinétique (MPS-PK)
- Innovative diagnostic and therapeutic drugs and health products (MPS-newDEAL)
- Digital Tools for Pharmaceutical Sciences (MPS-DIGIPHARM)

### **REGIME EN FORMATION INITIALE**

- pour le parcours MPS : Drug Design (MPS-DD)
- pour le parcours MPS : Dermo Cosmétologie (MPS-DC)
- pour le parcours MPS : Pharmacocinétique (MPS-PK)
- pour le parcours MPS : Innovative diagnostic and therapeutic drugs and health products (MPS-NewDEAL)
- pour le parcours MPS : Digital Tools for Pharmaceutical Sciences (MPS-DIGIPHARM)

### **REGIME EN FORMATION CONTINUE**

### **CONDITIONS D'ACCES**

- L'accès en M2 est de droit pour les étudiants qui ont validé à AMU le M1 « Ingénierie de la santé »
- Sur dossier de candidature jugé recevable et complété si besoin d'un entretien
- Pour les étudiants ayant validé un niveau master 1 ou équivalent : M1 d'une autre mention connexe (chimie, biologie, biochimie) ou étudiant en réorientation
- Pour les étudiants pharmaciens, médecins, internes ayant validé leur 5<sup>ème</sup> année dans leur cursus Santé.
- Pour les candidatures des M2 d'une autre mention ou diplôme équivalent/supérieur (ingénieurs par ex.) souhaitant acquérir une double compétence. L'accès en formation est assujéti à un entretien préalable avec la direction du Master afin de définir un parcours individuel personnalisé - Voir §4.
- Sous réserve de l'accord préalable de l'entreprise d'accueil pour la conclusion du contrat d'apprentissage ou d'alternance et, pour les FC, de l'accord de financement du financeur pour le parcours individuel personnalisé - Voir §4.

## **2. Inscriptions**

### ***2.1 Inscription administrative***

Elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres. Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

### ***2.2 Inscription pédagogique semestrielle***

Elle complète l'inscription administrative : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements. Son objet est notamment de définir les parcours personnalisés (FC, VAE et titulaires d'un M1 ou M2 issus d'une autre mention de Master) ainsi que le choix des UE optionnelles.

## **3. Organisation des enseignements**

### ***3.1 Pour les parcours PRNT en alternance***

Les enseignements sont répartis dans la période comprise entre la mi-septembre et le début juillet de l'année universitaire et sont suivis d'une période à plein temps en entreprise durant l'été (pour UE 4-1 et 4-2 et UE 14-1 et 14-2).

Pour les FC, le stage en entreprise, d'une durée minimale de 4 mois (continue ou fractionnée) doit être terminé avant la mi-septembre de l'année en cours.

En raison du régime de l'alternance, la formation se déroule selon la séquence suivante :

- 2 semaines d'enseignements théoriques et pratiques à l'université,
- 2 semaines d'apprentissage en entreprise.

### **3.2 Pour les parcours MPS-DC, DD, PK, NewDEAL, et DIGIPHARM en formation initiale ou en alternance ou en formation continue**

En M1, les enseignements sont répartis dans la période comprise entre la fin septembre et mi-décembre au premier semestre, et entre début janvier et début juillet au second semestre. Un stage de 3 mois à temps complet est prévu au second semestre.

En M2, la formation se déroule selon la séquence établie en début d'année et communiquée aux étudiants lors de leur inscription.

## **4. Détermination du parcours personnalisé**

Les titulaires d'un M1, d'un M2 d'une autre mention ou les titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur au grade de Master peuvent accéder directement en M2 ou choisir de suivre le cursus M1 puis M2.

Le choix d'accès direct en M2 implique un entretien avec l'équipe pédagogique du Master et une analyse du cursus antérieur suivi afin d'établir un parcours personnalisé en regard des objectifs de la formation.

Ce processus peut conduire à :

- L'obtention d'équivalence pour des UE antérieurement validées qui sont alors créditées ou d'équivalence d'éléments constitutifs d'UE (EC) qui sont alors validés.
- La nécessité de suivre des UE du cursus de M1 (UE dites « Fondamentales »). Dans ce cas il est conseillé au candidat de suivre le cursus M1 puis M2. Le parcours personnalisé ainsi défini est obligatoirement suivi.

Les FC et VAE suivent un parcours adapté à leurs acquis antérieurs et à leurs spécificités – Voir §6.5.1.

## **5. Obligation d'assiduité**

### **5.1 Dispositions générales**

Tout retard ou toute absence à une activité pédagogique est comptabilisé par les enseignants responsables et entraîne une minoration de la note de contrôle continu (CC) de l'UE concernée par un coefficient défini en fonction du nombre d'absences constatées :

- 1 absence :  $CC \times 0,8$
- 2 absences :  $CC \times 0,5$
- >2 absences : ABI

Le caractère injustifié d'une absence est apprécié au cas par cas. L'application d'une minoration ne se fait que dans le cas où l'étudiant ne justifie pas son absence dans les délais ou lorsque ses justifications sont discutables ou insuffisantes.

Un étudiant arrivant en retard en cours peut être refusé par l'enseignant et considéré *ipso facto* comme absent. Un retard peut être retenu à partir du moment où tous les étudiants sont installés et que le cours a effectivement débuté et/ou que les étudiants sont déjà engagés dans une activité encadrée. En tout état de cause un retard pourra être considéré comme tel dès la minute suivant le début à proprement parler du cours dans la mesure où celui-ci n'a pas commencé en avance sur l'heure indiquée sur l'emploi du temps.

Lorsque l'étudiant revient en cours après une absence, il doit obligatoirement informer l'enseignant de son retour et des causes de la ou des absences constatées. Dans le cas où l'étudiant a été constaté absent à un cours plus de deux fois (entraînant une ABI sur cet enseignement), l'enseignant peut refuser l'étudiant. Dans le cas d'absences de longue durée ou dans le cas d'absences dues à une convocation officielle, les étudiants doivent impérativement, avant même la date de l'absence (ou au plus tard 10 jours après le retour en cours), prendre contact avec l'enseignant responsable pédagogique et fournir l'ensemble des documents justifiant de cette absence.

### **5.2 Pour les parcours en alternance**

Les étudiants-alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, en raison de leur statut, sont soumis au droit du travail.

En conséquence, leur présence aux enseignements est obligatoire durant les périodes à l'université. Le non-respect de cette obligation légale fait l'objet d'une information immédiate à l'entreprise qui peut décider d'une mise à pied pour abandon de poste et/ou d'une retenue sur salaire.

Ces étudiants ne bénéficient pas des congés universitaires mais des congés légaux des salariés.

### **5.3 Pour les parcours en formation initiale ou en formation continue**

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera gérée par la direction de la formation selon les modalités définies au paragraphe 5.1 du présent arrêté.

## **6. Modalités de contrôle des connaissances**

Les connaissances sont évaluées au moyen d'une session unique selon un contrôle continu.

### **6.1 Validation d'une unité d'enseignement (UE)**

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par capitalisation : une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 et les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par compensation :
  - Lorsque la note obtenue à une UE est supérieure ou égale à 7/20 et inférieure à 10/20, celle-ci peut être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (hors M2 dans ce dernier cas) dès lors que la moyenne générale du semestre (M2) ou de l'année (M1) est au moins égale à 10/20.
  - La même règle s'applique à l'UE de langue vivante (UEC 3-1, UEC 3-2, UE 16-1, UE 16-2 et UEC 34) si la note est supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20.
- Toute note inférieure à 07/20 à une ou plusieurs UE est définie comme la note pour laquelle la compensation n'est pas possible même si la moyenne générale du semestre (M2) ou de l'année (M1) est au moins égale à 10/20.

Les éléments constitutifs d'une UE se compensent entre eux à l'intérieur d'une même UE.

Unités d'enseignement notées et unités d'enseignement créditées :

Une unité d'enseignement (UE) peut être :

- Notée : dans ce cas, elle entre dans le calcul de la moyenne au semestre, à l'année et au diplôme. Sa validation entraîne la capitalisation des crédits associés. Une UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC). Chaque ECUE dont la note est  $\geq$  à 10/20 est acquis. Le calcul de la note à l'UE correspond à la moyenne des ECUE qui la composent.
- Créditée : évaluée par un résultat qualitatif (validée/non validée), elle n'est pas porteuse de note et ne peut donc pas être considérée dans les calculs de moyennes au semestre, à l'année et au diplôme. La validation d'une UE créditée entraîne la capitalisation des crédits associés.

### **6.2 Validation d'un semestre**

#### **En master 1 :**

Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année.

Un semestre est validé par capitalisation si :

- La note semestrielle est supérieure ou égale à 10/20.
- Les UE créditées contenues dans le semestre sont acquises.

Un semestre peut être validé par compensation si :

- la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20.
- Les UE créditées ont été acquises.

#### **En master 2 :**

Les semestres 3 et 4 ne se compensent pas entre eux.

Un semestre est validé par capitalisation si :

- La note semestrielle est supérieure ou égale à 10/20.
- Les UE créditées contenues dans le semestre sont acquises.

### **6.3 Validation du master 1**

L'étudiant valide le niveau M1 dès lors que les semestres 1 et 2 sont validés par capitalisation ou compensation.

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

#### **6.4 Validation du master 2 et du diplôme de master**

L'étudiant valide le niveau M2 dès lors que les 2 semestres 3 et 4 sont validés.

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

Détermination de la mention obtenue au diplôme :

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, selon les paliers suivants :

\* $10 \leq MG < 12/20$ : mention Passable,

\* $12 \leq MG < 14/20$  : mention Assez Bien,

\* $14 \leq MG < 16/20$  : mention Bien,

\* $16 \leq MG < 18/20$  : mention Très Bien,

\* $18 \leq MG \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE notées qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification (cf. paragraphe 4.).

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

#### **6.5 Evaluation des connaissances**

Les connaissances sont évaluées au moyen d'une session unique selon un contrôle continu.

Ce contrôle des connaissances peut être effectué sous forme d'écrit, d'oral, ou de restitution de rapports, comptes rendus ou mémoire. Ces modalités d'évaluation sont communiquées aux étudiants au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement.

De plus, pour le parcours PRNT en alternance :

- Pour les UE 4-1 et 4-2 (Alternance en entreprise M1), les compétences sont évaluées (créditées) :
  - Au semestre 1, conjointement par le tuteur entreprise et le tuteur universitaire sur les acquis à mi-parcours pour l'UE 4-1.
  - Au semestre 2, l'UE 4-2 fait l'objet d'une évaluation par le tuteur entreprise pour la partie pratique et par l'équipe pédagogique pour le rapport d'activités.
- Pour les UE 14-1 et 14-2 (Alternance en entreprise M2), les compétences sont évaluées (notées) :
  - Au semestre 3, conjointement par le tuteur entreprise et le tuteur universitaire sur les acquis à mi-parcours pour l'UE 14-1.
  - Au semestre 4, l'UE 14-2A fait l'objet d'une évaluation par le tuteur entreprise sur les compétences acquises en fin de parcours et l'UE 14-2B fait l'objet d'une évaluation par la présentation d'un mémoire de fin d'étude et sa soutenance orale. La note est divisée en trois tiers : évaluation de l'entreprise, note du mémoire, note de la soutenance.

##### **6.5.1 Prise en compte des validations d'acquis**

Les FC et VAE suivent un parcours adapté à leurs acquis antérieurs et à leurs spécificités. Les acquis validés ne sont pas pris en compte dans les moyennes des évaluations des connaissances.

##### **6.5.2 Prise en compte des absences justifiées et injustifiées**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un contrôle des connaissances.

Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la direction de la formation, **à l'exception des étudiants en alternance qui bénéficient d'un délai de deux jours en raison de leur statut**. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

L'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la formation peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

La commission ad hoc de Pharmacie est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'une hospitalisation ;
- Événement familial avéré et grave (tel qu'un décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre du contrôle continu, il appartient à la direction de la formation d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera l'attribution d'une absence justifiée ou injustifiée à l'élément pédagogique correspondant.

NB : les contrôles peuvent avoir lieu le samedi matin.

**Master Mention « INGENIERIE DE LA SANTE » (IS)**

*Les connaissances sont évaluées au moyen d'une session unique selon **un contrôle continu.***

---

**PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES (PRNT)**

**Nom de l'enseignant responsable de la formation : Pr David BERGE-LEFRANC**

+

**M2 avec 2 parcours-types**

**PRNT : Risques Professionnels & INDUSTRIELS (PRNT-RPI)**

**PRNT : Risques Nucléaires (PRNT – NUC)**

**MASTER 1 MEDICAMENTS & PRODUITS DE SANTE (MPS)**

**Nom de l'enseignant responsable de la formation : Dr Sandrine ALIBERT**

+

**M2 avec 5 parcours-types**

**MPS : PHARMACOCINETIQUE (MPS-PK)**

**MPS : DERMO-COSMETOLOGIE (MPS-DC)**

**MPS : DRUG DESIGN (MPS-DD)**

**MPS : INNOVATIVE DIAGNOSTIC AND THERAPEUTIC DRUGS AND HEALTH PRODUCTS (MPS-NEWDEAL)**

**MPS : DIGITAL TOOLS FOR PHARMACEUTICAL SCIENCES (MPS-DIGIPHARM)**

## MASTER 1 - PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES (PRNT)

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Pr David BERGE-LEFRANC

### • SEMESTRE 1

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des évaluations	Type	Durée (minutes)
EISAT0U5		Sciences de l'ingénieur appliquées aux risques	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISAT4U1		Science du risque et de son analyse	30	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	180
EISAT4U2		Connaissances des milieux environnementaux et des éco-systèmes	55	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	300
		Réglementation et acteurs de la prévention en France	60	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	180
EISAT0U6	UEC 2-1	Projet tutoré et professionnalisme	20	2	obligatoire	Notée	Compte-rendu, Oral	CC	45
EISAT0U3	UEC 3-1	English-E-Training	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	30
EISAT4U4	UE 4	Connaissance d l'environnement du nucléaire et des risques	45	6	Obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	180
EISAT4U5	UE 4-1	Alternance en entreprise M1	-	2	obligatoire	Créditée	Compte-rendu de quinzaine	CC	Bilan semestre
		Total ECTS		30					

Une UE de remise à niveau de 9h00 est proposée dans le cadre du parcours Prévention des Risques et Nuisances Technologiques (Mise à niveau mathématiques, physique et chimie). Cette UE ne porte aucun ECTS et ne participe pas à la validation de l'année.

### • SEMESTRE 2

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des évaluations	Type	Durée (minutes)
EISBT4U1		Risques en milieux industriels	60	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	200
EISBT0U5		Toxicologie environnementale et humaine	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	180
EISBT4U2		Déchets	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	200
EISBT0U2	UEC 5	Communication	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	180
EISBT1U3		Risques professionnels	50	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	180
EISBT4U4	UE 8	Connaissance et mesurage des pollutions industrielles	40	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	200
EISBT0U6	UEC 2-2	Projet tutoré et professionnalisme	20	2	obligatoire	Notée	Compte-rendu, Oral	CC	45
EISBT0U4	UEC 3-2	English-E-Training	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	30
EISBT4U5	UE 4-2	Alternance en entreprise M1	-	4	obligatoire	Créditée	Rapport activités	CC	Bilan semestre
		Total ECTS		30					

**UEC** : UE communes aux parcours M1 du Master IS

**UE 4-1 et 4-2 : Durée de l'alternance en entreprise** : 30 semaines (congés payés inclus)

La 1<sup>ère</sup> année du parcours PRNT est suivi en alternance 15 j / 15 j : 2 semaines d'enseignements à la Faculté / 2 semaines en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou stage ou emploi pour les FC.

La formation en entreprise fait l'objet d'un suivi en continu par le livret d'alternance et par l'évaluation au semestre 1 par les tuteurs entreprise et universitaire sur les acquis à mi-parcours (UE 4-1) et au semestre 2 du CR d'activités rendu par l'alternant en fin de semestre 2 (UE 4-2).

## MASTER 1 - MEDICAMENTS & PRODUITS DE SANTE (MPS)

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Dr Sandrine ALIBERT

### • SEMESTRE 1

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISAT0U5		Sciences de l'ingénieur appliquées aux risques	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	120
EISAT2U1	UE 20	Bases de Pharmacochimie et Pharmacognosie	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	180
EISAT2U2	UE 21	ADME et devenir du médicament dans l'organisme	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	90
EISAT2U6	UE 22	Médicaments : aspects chimiques et galéniques	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	120
EISAT2U4	UE 23	Pharmacologie et Pharmaco-thérapeutique	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISAT2U5	UE 24	Innovations Thérapeutiques & Biothérapie	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISAT0U6	UEC 2-1	Projet tuteuré et professionnalisme	20	2	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISAT0U3	UEC 3-1	English-E-Training	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
			Total ECTS	30					

*Une UE de remise à niveau de 5h00 est proposée dans le cadre du parcours Médicaments et Produits de Santé. Cette UE ne porte aucun ECTS et ne participe pas à la validation de l'année.*

### • SEMESTRE 2

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISBT0U5		Toxicologie environnementale et humaine	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISBT2U1	UE 25	Pharmacologie Expérimentale et Clinique	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISBT2U2	UE 26	Pharmacochimie et Pharmacotechnie	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISBT2U5	UE	Solutions Numériques pour les Sciences Pharmaceutiques	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISBT2U6	UE 27	Stage Initiation à la Recherche	-	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISBT0U2	UEC 5	Communication	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	90
EISBT0U6	UEC 2-2	Projet tuteuré et professionnalisme	20	2	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISBT0U4	UEC 3-2	English-E-Training	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
			Total ECTS	30					

**UEC** : UE communes aux parcours M1 du Master IS

**UE27** : La durée du stage est de 12 semaines



**MASTER 2 PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES (PRNT)  
PRNT - RISQUES PROFESSIONNELS & INDUSTRIELS (PRNT-RPI)  
PRNT - RISQUES NUCLEAIRES (PRNT-NUC)**

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Pr David BERGE-LEFRANC

• **SEMESTRE 3**

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISCA1U1	UE 8	Risques nucléaires	70	6*	PRNT-NUC	Notée	Ecrit	CC	150
EISCA1U1	UE 9	Pollutions et métrologie air, eau, et sols	90	6	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	315
EISCA0U2	UE 10	Gestion des déchets-Sites & sols pollués	50	4	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	135
EISCA0U3	UE 11	Risques biotechnologiques	50	3*	Choix	Notée	Ecrit	CC	195
EISCA2U1	UE 12	Risques professionnels et industriels	70	6*	PRNT-RPI	Notée	Ecrit/Oral	CC	150
EISCA0U4	UE 13	Energétique	50	3*	Choix	Notée	Ecrit/Oral	CC	150
EISCA0U5	UE 14-1	Alternance en entreprise M2	-	6	obligatoire	Notée	Compte rendu de quinzaine	CC	Bilan au semestre
EISCA0U6	UE 15-1	Conduite de projet	30	2	obligatoire	Créditée	Compte Rendu	CC	Bilan au semestre
EISCA0U7	UE 16-1	Anglais appliqué	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	Bilan au semestre
				Total ECTS	30				

• **SEMESTRE 4**

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISDA0U1	UE 17	Informatique	40	3	obligatoire	Notée	Écrit/Oral	CC	240
EISDA0U2	UE 16-2	Anglais appliqué	40	3	obligatoire	Notée	Écrit/Oral	CC	Bilan au semestre
EISDA2U2	UE 18	Risk management	60	4	PRNT-RPI	Notée	Écrit/Oral/Rapport	CC	120
EISDA1U2	UE 19	Approche de la sûreté nucléaire	60	4	PRNT-NUC	Notée	Écrit/Oral	CC	120
EISDA0U5	UE 14-2A	Alternance en entreprise M2	-	6	obligatoire	Notée	Compte-rendu de quinzaine	CC	Bilan semestre
EISDA0U3	UE 14-2B	Alternance en entreprise M2	-	8	obligatoire	Notée	Mémoire soutenance	CC	40
EISDA06	UE 20	Sureté Malveillance	40	4	obligatoire	Notée	Écrit/Oral/Rapport	CC	100
EISDA0U4	UE 15-2	Conduite de projet	30	2	obligatoire	Notée	Oral/Rapport	CC	30
				Total ECTS	30				

**Durée de l'alternance en entreprise (en semaines) :** 30 semaines (congés payés inclus)

La 2<sup>ème</sup> année du parcours PRNT est suivi obligatoirement en alternance 15 j / 15 j : 2 semaines d'enseignements à la Faculté / 2 semaines en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou stage ou emploi pour les FC.

La formation en entreprise (UE 14-1 et UE 14-2) fait l'objet d'un suivi en continu par le livret d'alternance et par l'évaluation au semestre 3 par le tuteur entreprise sur les acquis et voies de progression à mi-parcours, et au semestre 4 par la présentation d'un mémoire de fin d'études et sa soutenance orale.

## MASTER 2 MPS : PHARMACOCINETIQUE (MPS-PK)

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Dr Florence GATTACCECA

### • SEMESTRE 3

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISCB1U6	UE 28	PK variability	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	Bilan au semestre
EISCB1U7	UE 29	Experimentation in PK	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	Bilan au semestre
EISCB1U8	UE30	Bases of modelling	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Rapport	CC	Bilan au semestre
EISCB1U9	UE 31	Population approach	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Rapport	CC	Bilan au semestre
EISCB110	UE 32	Physiologically-based PK models	30	3	obligatoire	Notée	Ecrit/Rapport	CC	Bilan au semestre
EISCB011	UET 1	PK of innovative therapies	20	2	obligatoire	Notée	Rapport/Ecrit/oral	CC	Bilan au semestre
EISCB012	UET 2	Optimization of PKPD properties	20	2	obligatoire	Notée	Rapport	CC	Bilan au semestre
EISCB013	UET 3	Worldwide research advances	20	2	obligatoire	Notée	Rapport/Ecrit/oral	CC	Bilan au semestre
EISCB0U1	UEC 33	Communication & Management	20	2	obligatoire	Notée	Oral + mémoire	CC	Bilan au semestre
			Total ECTS	30					

**Une UE de remise à niveau** de 3h30 est proposée dans le cadre du parcours MPS-PK. Cette UE ne porte aucun ECTS et ne participe pas à la validation de l'année (UE hors maquette).

### • SEMESTRE 4

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISDB0U1	UEC 34	English	60	6	obligatoire	Notée	Oral + mémoire	CC	Bilan au semestre
EISDB110	?	Research project	60	6	obligatoire	Notée	Rapport/oral	CC	Bilan au semestre
EISDB11A	UE 33-A	Research internship or work-study training	-	9	obligatoire	Notée	Mémoire/Soutenance	CC	20
EISDB11B	UE 33-B	Research internship or work-study training	-	9	obligatoire	Notée	Mémoire/Soutenance	CC	20
			Total ECTS	30					

**UET** : UE transversales aux parcours MPS-PK, MPS-NewDEAL (UET 1) ou MPS-DD (UET 2 et 3)

**UEC** : UE communes aux parcours MPS-PK, MPS-DC, MPS-DD et MPS-NewDEAL

**UE 33-A et UE33-B** : La durée du stage est de 24 semaines

## MASTER 2 MPS : DERMO-COSMETOLOGIE (MPS-DC)

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Pr Philippe PICCERELLE

### • SEMESTRE 3

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISCB2U1	UE 34	Formulation Cosmétologie et Phyto-cosmétologie	110	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	300
EISCB2U2	UE 35	Dermopharmacie et dermo-cosmétologie	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISCB2U3	UE 36	Innovation des formulations dermo-cosmétiques et bioanalyse	80	6	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	180
EISCB2U4	UE 37	Marketing et Réglementation produits de santé	80	6	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	120
EISCB2U5	UE 38	Projet Professionnel	60	4	obligatoire	Notée	Ecrit	CC	60
EISCB0U1	UEC 33	Communication & Management	20	2	obligatoire	Notée	Oral + mémoire	CC	Bilan au semestre
			Total ECTS	30					

### • SEMESTRE 4

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISDB0U1	UEC 34	Anglais	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	Bilan au semestre
EISDB21A	UE 39-A	Stage en Industrie / alternance en entreprise	-	12	obligatoire	Notée	Mémoire/Soutenance	CC	40
EISDB21B	UE 39-B	Stage en Industrie / alternance en entreprise	-	12	obligatoire	Notée			
			Total ECTS	30					

**UEC** : UE communes aux parcours MPS-PK, MPS-DC, MPS-DD et MPS-New DEAL

**UE 39 : Durée de l'alternance en entreprise (en semaines) : 38 semaines** (congés payés inclus)

Le calendrier d'alternance est transmis lors de l'inscription de l'étudiant. La formation en entreprise est encadrée d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou stage ou emploi pour les FC.

## MASTER 2 MPS : DRUG DESIGN (MPS-DD)

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Dr Sandrine ALIBERT

### • SEMESTRE 3

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISCB3U1	UE 40	Design & Synthesis	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISCB3U2	UE 41	In silico Drug design	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISCB3U3	UE 42	Screening & pharmacological evaluation	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISCB3U4	UE 43	Natural bioactive molecules	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISCB3U5	UE 44	Research valorization	40	4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	120
EISCB012	UET 2	Optimization of PKPD properties	20	2	obligatoire	Notée	Ecrit/oral	CC	120
EISCB013	UET 3	Worldwide research advances	20	2	obligatoire	Notée	Ecrit/oral	CC	120
EISCB0U1	UEC 33	Communication & Management	20	2	obligatoire	Notée	Oral + mémoire	CC	Bilan au semestre
			Total ECTS	30					

*Une UE de remise à niveau de 10h est proposée dans le cadre du parcours MPS-DD. Cette UE ne porte aucun ECTS et ne participe pas à la validation de l'année (UE hors maquette).*

### • SEMESTRE 4

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISDB0U1	UEC 34	English	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	Bilan semestre
EISDB310	?	Research project	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/oral	CC	Bilan au semestre
EISDB311	UE 45-A	Research internship or work-study training	-	9	obligatoire	Notée	Mémoire/Soutenance	CC	40
EISDB312	UE 45-B	Research internship or work-study training	-	9	obligatoire	Notée			
			Total ECTS	30					

**UET** : UE transversales aux parcours MPS-PK et MPS-DD

**UEC** : UE communes aux parcours MPS-PK, MPS-DC, MPS-DD et MPS-New DEAL

**UE 45** : La durée du stage est de 24 semaines

**Durée de l'alternance en entreprise (en semaines)** : 38 semaines (congs payés inclus)

Le calendrier d'alternance est transmis lors de l'inscription de l'étudiant. La formation en entreprise est encadrée d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou stage ou emploi pour les FC.

**MASTER 2 MPS : INNOVATIVE DIAGNOSTIC AND THERAPEUTIC DRUGS AND HEALTH PRODUCTS (MPS-NewDEAL) -  
(Médicaments et produits de santé innovants diagnostiques et thérapeutiques)**

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Pr Benjamin GUILLET, Pr Florence SABATIER, Pr Romaric LACROIX, Dr Jérémy MAGALON, Dr Philippe GARRIGUE

• **SEMESTRE 3**

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des évaluations	Type	Durée (minutes)
EISCB4U8	UE47	Cellular engineering & cell/gene-based therapy	60 40	6 4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCB4U9		Experimental in vivo imaging and theragnostics	60 40	6 4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCB4U5		Initiation to in vitro diagnostics	60 40	6 4	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISDB4U4	UEC 33	Communication & management	20	2	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCB4U3	UE48	R&D Imaging, embolic and theranostic agents	60 40	6 4	Choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCBU14		Industrial development and manufacturing of radiopharmaceuticals	60 40	6 4	Choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCBU15		Industrial development and clinical validation of in vitro diagnostics	60 40	6 4	Choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCBU16		Innovative therapeutics in regenerative medicine	60 40	6 4	Choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCBU17		Industrial bioproduction	40	4	Choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISCBU18		R&D of new biomarkers for in vitro diagnostics	40	4	Choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
Total			300	30					

\*4 UE à choisir obligatoirement et totalisant 16 ECTS

• **SEMESTRE 4**

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des évaluations	Type	Durée (minutes)
EISDB4U3		Translational research project	60	6	obligatoire	Notée	Mémoire + Oral	CC	40
EISDB4U6	UEC 34	English	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	60
EISDB4U1	UE 45-A	Research internship or work-study training	-	9	obligatoire	Notée	Compte-rendu	CC	Bilan au semestre
EISDB4U2	UE 45-B	Research internship or work-study training	-	9	obligatoire	Notée	Mémoire/Soutenance	CC	20
Total			120	30					

Durée de l'alternance en entreprise : 38 semaines (congés payés inclus). Le calendrier d'alternance est transmis lors de l'inscription de l'étudiant. La formation en entreprise est encadrée d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou stage ou emploi pour les FC.

## MASTER 2 MPS : DIGITAL SOLUTIONS FOR PHARMACEUTICAL SCIENCES (MPS-DIGIPHARM)

Nom de l'enseignant responsable de la formation : Pr Joseph CICCOLINI, Pr Hervé KOVACIC

### • SEMESTRE 3

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures Totales	Heures CM	Heures ED	Travail Personnel	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des évaluations	Type	Durée (minutes)	
EISCB7U1	UE49	Programming languages and coding	80	14	24	42	8	obligatoire	Notée	Ecrit / Oral	CC	N/A	
EISCB7U2	UE50	Hands on projects in pharmaceutical sciences	80	6	24	50	8	obligatoire	Notée	Ecrit / Oral	CC	N/A	
EISCB7U3	UE51	Digital Tool in Pharmaceutical Sciences: Tools, Regulatory, Economic & Ethical aspects	60	28	9	23	6	obligatoire	Notée	Ecrit / Oral	CC	N/A	
EISCB7U4	UE52	Digital solutions in R&D: experimental & clinical applications	30	15	15	0	3	choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	N/A	
EISCB7U5	UE53	Digital solutions and Machine Learning	30	10	20	0	3	choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	N/A	
EISCBU2C	UE 41	In silico Drug design	60				6	choix*	Notée	Ecrit/Oral	CC	N/A	
EISCB0U1	UE C33	Communication & Management	20				2	obligatoire	Notée	Oral+Mémoire	CC	N/A	
			Total ECTS					30					

\*1 à 2 UE à choisir obligatoirement et totalisant 6 ECTS

**Deux UE de remise à niveau** de 20h sont proposées dans le cadre du parcours DIGIPHARM. Ces UE ne portent aucun ECTS et ne participent pas à la validation de l'année et sont optionnelles (UE hors maquette).

### • SEMESTRE 4

Code APOGEE	UE	Libellé de l'unité d'enseignement	Heures totales	Crédits ECTS	Statut	Notée/ Créditée	Nature des Evaluations	Type	Durée (minutes)
EISDB0U1	UEC 34	Anglais	60	6	obligatoire	Notée	Ecrit/Oral	CC	Bilan au semestre
EISDB7U1	UE54A	Stage Recherche 1	-	12	obligatoire	Notée	Mémoire + Oral	CC	40
EISDB7U1	UE54B	Stage Recherche 2	-	12	obligatoire	Notée			
			Total ECTS	30					

L'UE41 est mutualisée avec le parcours Drug Design. Les UEC33 et UEC34 sont mutualisées avec les autres parcours de M2.

## Liste des aménagements proposés par la faculté pour les étudiants en situation de handicap

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap  
En application de la délibération n° 2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majorés pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majorés pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique, exemple : lampe, chaise
- Autorisation port de matériel spécifique, exemple : bouchons d'oreilles
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre, 1<sup>er</sup> ou dernier rang, proche de la sortie

Liste des aménagements proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

## DEROULEMENT DES CONTROLES DES CONNAISSANCES

Le règlement des **épreuves écrites** de contrôle des connaissances de la Faculté de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille est applicable. Il est disponible au secrétariat du parcours de master.

Toutefois, étant donné les spécificités du Master IS, les dispositions suivantes sont appliquées.

### **Surveillance :**

Dans la salle de test et pendant toute la durée des épreuves, la surveillance est placée sous la responsabilité de la direction et de deux intervenants de la formation. **Les surveillants doivent faire respecter ce règlement.**

### **Placement des étudiants / alternants :**

Les étudiants sont placés par ordre alphabétique. En fonction de la salle, ils sont placés à une distance maximale les uns des autres.

### **Contrôle des présences :**

La feuille d'émargement est signée par chaque étudiant sous le contrôle d'un des surveillants. Les surveillants confrontent ensuite le nombre des émargements et le nombre de candidats effectivement présents en tenant compte des éventuels parcours individuels.

### **Consignes générales :**

- Les étudiants doivent être présents à l'heure programmée de début de test. Les retards sont tolérés pour des raisons impérieuses, il n'est pas accordé de temps supplémentaire.
- Les surveillants sont présents au moins 5 minutes avant le début du test.
- Les documents afférents aux tests (sujet, copies, brouillons, feuille d'émargement) sont préalablement préparés par le secrétariat de la formation.
- Durée : spécifiée sur le sujet et rappelée par les surveillants. Les surveillants inscrivent au tableau l'heure de début et l'heure de fin. Le contrôle débute dès que les sujets ont été distribués à tous les étudiants.
- Documents : l'accès à tout support de communication et/ou de documentation est interdit sauf si le responsable du sujet l'a spécifié sur le sujet. Les surveillants prennent les dispositions adaptées.
- Calculatrice : sont seules autorisées les calculatrices mises à disposition par la formation ou par défaut conformes aux prescriptions de l'UFR.
- Autres spécificités : s'il y a lieu, elles sont spécifiées sur le sujet ou données par les surveillants et notées au tableau.
- Fin de test : les sorties de salle ne sont pas autorisées au-delà de cinq minutes avant la fin de l'épreuve. Les surveillants recomptent les copies avant de libérer les étudiants.

### **Fraude :**

Sauf spécification contraire (mention : « documents autorisés » sur le sujet), les étudiants ne conservent auprès d'eux que les documents et affaires autorisés : les sacs sont laissés dans la salle à l'entrée. Les téléphones et autres outils de communication sont éteints.

Toute forme d'échange entre les étudiants est interdite pendant l'épreuve. Au titre de la prévention, la discipline de chacun et la surveillance assidue permettent d'éviter les sanctions. Il est toléré un rappel à l'ordre. En cas de récidive, conformément au règlement de la Faculté de Pharmacie, les surveillants dresseront un procès-verbal contresigné par les surveillants et le (ou les) auteur(s) de la fraude pour suite à donner.